voyé en préfecture le 10/06/2022 çu en préfecture le 10/06/2022 fiché le : 011-200035855-20220608-2022_097-DE

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE:

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2022 à 18 heures 30.

FONCTION PUBLIQUE

F.P.T

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary

Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté

SOUS-DOMAINE: PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET: Mise en place d'un Comité Social Territorial commun

CCCLA / CIAS

Présents: Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, BOUILLEUX, Denis CHABERT, Sabine QUAGLIERI. Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pierre BARBAUD, Jean-Pierre BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, BATIGNE, Guy Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Javier DE LA CASA, Brigitte Danielle FABRE. ESCAFRE, Elisabeth DEMANGEOT, François Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Préscillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Didier MAERTEN, LAMARQUE, Gérard GUIRAUD, Philippe PAULY, Charles MONDRAGON, Gérard MALLEVILLE, Thierry POISSON, Henri PERLES, Bruno PENNAVAIRE, Jacques Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, VELAND, Raymond VALADE, Sylvain SENAL, Jérôme

délégués en service Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI. est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du conseil en date du 02 juin 2022

par conseillers suppléants : remplacés titulaires Conseillers Pascal ASSEMAT par Sylvain VALADE, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

CERTIFIE **EXECUTOIRE PAR** RECEPTION PREFECTURE LE

Procuration(s): Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Karole CAFFIER Denis BOUILLEUX, GIRAL à MONDRAGON, Hélène Pierre MONOD à Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Monique VIDAL à Guy BONDOUY.

PAR PUBLICATION LE

Excusé(s): Nathalie NACCACHE, Nadine ROSTOLL, Robert BATIGNE, CHARRIER, Hubert CARBON. BOUSQUET, Alain Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric MALRIEU, Benoit MERLIN, Hubert NAUDINAT, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION

CAMPGUILHEM, Sandrine CALMETTES, Absents: Didier MERIC, René LEGUEVAQUES, DUBLOIS. Thierry Dominique Bruno POMART, Marc TARDIEU.

Signature

LE

Secrétaire de séance : Prescillia GRANIER.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 251-7,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois = 163 agents,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois = 87 agents,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'un Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun des agents de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 08 juin 2022

Le Prés

Philippe GREF